

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

Date d'émission du rapport : 8 janvier 2025
Numéro d'inspection : 2025-1438-0001
Type d'inspection : Incident critique
Titulaire de permis : Southlake Residential Care Village
Foyer de soins de longue durée et ville : Southlake Residential Care Village, Newmarket

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 6 au 26 janvier 2024

Les inspections concernaient :

- Une plainte liée à la chute d'une personne résidente
- Une plainte liée à la négligence du personnel envers une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)
- Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154(1)1 de la LRSLD(2021).

Non-respect de : article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de positionnement. 40 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel applique la méthode indiquée dans le programme de soins d'une personne résidente au cours d'un transfert. Les préposé(e)s

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

aux services de soutien personnel ont aidé au transfert de la personne résidente à l'aide d'un équipement qui ne figurait pas dans son programme de soins.

Sources : Notes d'enquête du FSLD, Rapport d'incident critique (RIC), dossiers cliniques de la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Évaluation de l'état de la peau

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD (2021)*.

Non-respect de : la disposition 55 (2) a) (ii) de Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

- a) le résident dont l'intégrité épidermique risque d'être altérée se fait évaluer la peau par un membre du personnel infirmier autorisé visé au paragraphe (2.1),
- (ii) dès son retour de l'hôpital, le cas échéant,

Le titulaire de permis n'a pas veillé que ce qu'une personne résidente reçoive une évaluation de la peau dès son retour de l'hôpital. Aucune évaluation de la peau n'a été consignée au moment de la réadmission de la personne résidente.

Source : RIC; dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec le personnel